



COMPTE RENDU

Conseil communautaire du mercredi 11 décembre 2019

Baulon

Bourg-des-Comptes

Bouel

Comblessac

Gouen

Guichen

Guignen

Guipry-Messac

La Chapelle-Bouëxic

Lassy

Les Brulais

Lohéac

Loutehel

Mernel

Saint-Malo-de-Phily

Saint-Séglin

Saint-Senoux

Val d'Anast

ORDRE DU JOUR

Décisions du Bureau du 27 novembre 2019

- Environnement
- Sport
- Marchés Publics

Projets de délibérations pour le Conseil du mercredi 11 décembre 2019

- Affaires générales
- Ressources Humaines
- Finances
- Enfance - Jeunesse - Famille
- Action Sociale
- Culture
- Mobilité
- Aménagement du territoire
- Assainissement
- Environnement
- Développement économique

Le Conseil communautaire a été appelé à siéger par l'envoi d'une convocation accompagnée de l'ordre du jour et d'une note de synthèse pour chaque sujet, adressés le 4 décembre 2019, soit six jours francs avant la séance.

Le Conseil communautaire de Vallons de Haute Bretagne Communauté, légalement convoqué s'est réuni le 11 décembre 2019 à la salle du Conseil, à la Maison Intercommunale, à GUICHEN à 18h30, sous la présidence de M. Joël SIELLER.

Présents : Bernard AMICE, Thierry BEAUJOUAN, Patrick BERTIN, Sylvana BIGOT, Dominique DELAMARRE, Sylvie FLATTOT, Joël GARCIA, Séverine GRIMAUULT, Sophie GUILLOUCHE, Loïc HERVOIR, Jean-Yves INIZAN, Valérie JOLIVEL, Didier LE CHENECHAL, Véronique LEDUC, Yannick LEGOURD, Daniel LEPORT, Annick LERAY, Loïc LERAY, Carole LETOURNEL, José MERCIER, Danièle MEREL, Roger MORAZIN, Michèle MOTEL, Jeannine NOBLET, Rémi PITRE, Pierre-Yves REBOUX Jean-Michel RELEXANS, Elif RICAUD, Jean- Paul RIU, Joseph RUFFAULT, Joël SIELLER et Jean Paul TROUBOUL.

Pouvoirs : Michel CHIRON donne pouvoir à Bernard Amice,
Patrick LEBOURG donne pouvoir à Loïc Leray,
Marie-Thérèse MONVOISIN donne pouvoir à Joël SIELLER,
Virginie MONVOISIN donne pouvoir à Annick LERAY,
Christèle POTTIER donne pouvoir à Yannick LEGOURD,
Jean CAPITAINE donne pouvoir à Danièle MEREL,
Alain ROUAUD donne pouvoir à Jean-Paul TROUBOUL,
Philippe SALAUN donne pouvoir à Sylvana BIGOT,
Norbert SAULNIER donne pouvoir à Loïc HERVOIR,
Bernard TIREL donne pouvoir à Sylvie FLATTOT,

Absents excusés : Bernard BOULAIS, Laurent BERTIN, Catherine GUEGUEN, Pascal GUERRO, Alain LACORNE et Robert PERROT.

Secrétaire de séance : Véronique LEDUC

Nombre de délégués :

En exercice : 48

Présents : 32

Pouvoirs : 10

Absents excusés : 6

Le quorum étant atteint, Joël SIELLER, Président, ouvre la séance à 18h35.

Décisions du Président

2019-DP-31 – Convention entre VHBC et la mairie de Guipry-Messac pour créer un Orchestre à l'école à Guipry-Messac.

2019-DP-32 – Demande de subvention pour les travaux Breizh Bocage 2019/2020.

2019-DP-33 – Attribution du marché public « étude géotechnique pour le projet d'extension du parc d'activités Le Mafay ».

2019-DP-34 – Attribution des bourses initiative jeunes.

Décisions du Bureau 27 novembre 2019

ENVIRONNEMENT

Rapporteur : Mme Annick LERAY

2019-28 – Attribution de l'accord-cadre « réalisation de haies bocagères »

Le programme « Breizh bocage » est reconduit pour l'année 2020.

Les besoins en réalisation de haies bocagères ont été définis conjointement avec les particuliers pouvant bénéficier du dispositif.

Une consultation a été lancée le 20 septembre 2019 afin de recruter les entreprises devant mettre en œuvre les différentes étapes de la réalisation des haies bocagères.

4 lots ont ainsi été définis :

Lot 1 : création de talus

Lot 2 : plantations bocagères

Lot 3 : Fourniture et mise en place de paillage

Lot 4 : Dégagement et entretien des plantations

Chacun des soumissionnaires a proposé ses prix unitaires et rempli un Détail Quantitatif Estimatif créé sur la base d'un scénario de volume de commandes réaliste et comparable aux consommations des années précédentes.

La commission achats-marchés publics, réunie en date du 13 novembre 2019, a analysé les offres des candidats et propose les attributions suivantes :

- Lot 1 : EARL « Lamy Frères » pour un montant estimatif de 10 591.50 € HT

- Lot 2 : EARL « Lamy Frères » et son cotraitant « Aménagement Service Vert » pour un montant estimatif de 32 282.06 € HT

- Lot 3 : EARL « Lamy Frères » pour un montant estimatif de 35 973.30 € HT.
- Lot 4 : l'association « Collectif Bois Bocage 35 » pour un montant estimatif de 6 136.65 € HT.

Le montant total estimatif de l'accord-cadre est de 84 983.51 € HT.

Avis de la Commission : Favorable

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Bureau communautaire décide, à l'unanimité :

- D'attribuer le lot 1 « création de talus » de l'accord – cadre à l'EARL « Lamy Frères » pour un montant estimatif de 10 591.50 € HT.
- D'attribuer le lot 2 « plantations bocagères » de l'accord-cadre à l'EARL « Lamy Frères » et à son cotraitant « Aménagement Service Vert » pour un montant estimatif de 32 282.06 € HT.
- D'attribuer le lot 3 « fourniture et mise en place de paillage » à l'EARL « Lamy Frères » pour un montant estimatif de 35 973.30 € HT.
- D'attribuer le lot 4 « Dégagement et entretien des plantations » à l'association « Collectif Bois Bocage 35 » pour un montant estimatif de 6 136.65 € HT.
- D'autoriser le Président à signer toutes les pièces de l'accord-cadre relatives à son exécution et à sa passation.

SPORT

Rapporteur : M. Yannick LEGOURD

2019-29 – Tarifs 2020 de la piscine communautaire à Guipry-Messac

La Commission sports, animation et équipements sportifs, réunie le 14 octobre 2019 a travaillé sur la tarification de la piscine communautaire située à Guipry-Messac pour l'année 2020.

Elle propose de faire évoluer tous les tarifs, à l'exception du tarif « 10 entrées adulte », afin de creuser l'écart entre le prix unitaire d'une entrée adulte et la carte de 10 entrées, l'objectif étant d'encourager les usagers à prendre des cartes 10 entrées afin de les fidéliser.

	2015	2016	2017	2018	2019	2020
De 0 à 6 ans	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit
De 6 à 17 ans	1,90 €	2,00 €	2,10 €	2,20 €	2,30 €	2,40 €
Adulte (18 ans et +)	3,10 €	3,50 €	3,60 €	3,70 €	3,80 €	4,00 €
10 entrées enfants 6 ans à 17 ans	12,30 €	12,50 €	13,50 €	15,00 €	16,00 €	17,00 €
10 entrées adultes (18 ans et +)	25,50 €	29,00 €	30,00 €	33,00 €	35,00 €	35,00 €

Entrées écoles	gratuit	1,25 €	1,30 €	1,35 €	1,40 €	1,45 €
Entrées collèges	gratuit	1,25 €	1,30 €	1,35 €	1,40 €	1,45 €
Entrées centres de loisirs	gratuit	1,25 €	1,30 €	1,35 €	1,40 €	1,45 €
Entrée halte-garderie					3,50 / adulte	3,60 €
Entrées pompiers du territoire (entraînement)	3,10 €	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit
Bâtonnets de glaces	1,00 €	1,10 €	1,20 €	1,30 €	1,40 €	1,50 €
Cônes glacés	1,30 €	1,50 €	1,60 €	1,70 €	1,80 €	1,90 €
Barre glacée				1,50 €	1,60 €	1,70 €
Boissons	1,00 €	1,10 €	1,20 €	1,30 €	1,40 €	1,50 €

Avis Commission : favorable

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Bureau communautaire décide, à l'unanimité :

- Valider les tarifs 2020 de la piscine communautaire située à Guipry-Messac, tels que présentés dans le tableau ci-dessus.

MARCHES PUBLICS

Rapporteur : M. Jean-Paul RIU

2019-30 – Avenant de transfert du contrat marché public « location – maintenance de copieurs »

Le 4 octobre 2017, la SARL « OMR » a été notifiée de l'attribution du marché public 2017.03 « location – maintenance de copieurs et services associés » pour une durée de 5 ans suite à la décision d'attribution du bureau en date du 13 septembre 2017.

Cette entreprise, par un acte sous Seing Privé en date du 1^{er} juillet 2019, a donné en location – gérance à la société Konica Minolta, son fonds de commerce « Impression » exploité jusqu'alors par OMR dans ses établissements secondaires. Notre marché public est impacté par ce transfert d'activité.

Ceci implique un changement de titulaire du marché public « location – maintenance de copieurs et services associés », à la condition que la société Konica Minolta réunisse les conditions et les capacités professionnelles.

La société Konica Minolta a fourni l'ensemble des éléments nécessaires à l'acceptation du transfert du contrat.

Ce transfert doit faire l'objet d'une décision de l'acheteur public formalisée par voie d'avenant.

Cet avenant n'a aucun impact d'ordre financier et technique.

Avis de la Commission : favorable

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Bureau communautaire décide, à l'unanimité :

- D'accepter le principe du transfert du marché public « location – maintenance de copieurs et services associés » de l'entreprise OMR à la société « Konica Minolta ».
- D'autoriser le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution et la passation de l'avenant transférant le contrat.

TRAVAUX

Rapporteurs : M. Patrick BERTIN

2019-31 – Passation avenants – Travaux restructuration et extension maison intercommunale

Afin de pouvoir avoir de la réactivité vis-à-vis des entreprises titulaires des marchés et pour pouvoir poursuivre les travaux sans interruption, le conseil communautaire a donné délégation au bureau, le 7 novembre 2018, pour signer les avenants de travaux dans la limite de 15% du montant du marché.

Des travaux imprévus ou adaptations techniques doivent être entrepris afin de poursuivre le chantier. Il s'agit particulièrement :

Pour le lot 7 Menuiseries intérieures – attribué à l'entreprise ARIMUS

Montant initial du marché : 115 729.48 € HT soit 138 875.38 € TTC

Montant actuel du marché (avenants 1 et 2) : 591.85 € HT soit 710.22 € TTC

Objet de l'avenant proposé :

- caches nourrices supplémentaires dans le placard étage et buanderie RDC
- plinthes supplémentaire salle du conseil

Montant de l'avenant proposé : 915.44 € HT soit 1 098.53 € TTC, soit une augmentation des avenants cumulés de 1.30 % du montant initial du marché

Nouveau montant du marché 117 236.77 € HT soit 140 684.12 € TTC

Pour le lot 11 Peinture – attribué à l'entreprise COPROMA

Montant initial du marché : 46 500 € HT soit 49 338.89 € TTC

Montant actuel du marché (avenants 1 et 2) : 49 040.59 € HT soit 58 848.71 € TTC

Objet de l'avenant proposé :

Reprise peinture des portes A12 et C09

Reprise mur C10

Montant de l'avenant proposé : 298.30 € HT soit 357.96 € TTC, soit une augmentation des avenants cumulés de 6.10 % du montant initial du marché

Nouveau montant du marché : 49 338.89 € HT soit 59 206.67 € TTC

Pour le lot 12 Signalétique – attribué à l'entreprise SYGMA SYSTEM

Montant initial du marché : 6 252.15 € HT soit 7 502.58 € TTC

Objet de l'avenant proposé :

Ajout signalétique vitrage suite demande du bureau de contrôle

Montant de l'avenant proposé : 407.30 € HT soit 488.76 € TTC, soit une augmentation de 6.51% du montant initial du marché

Nouveau montant du marché 6 659.45 € HT soit 7 991.34 € TTC

Pour le lot 15 Electricité – attribué à l'entreprise CAILLOT POTIN

Montant initial du marché : 156 900.00 € HT soit 188 280.00 € TTC

Montant actuel du marché (avenants 1 à 3) : 163 594.00 € HT soit 196 312.80 € TTC

Objet de l'avenant proposé :

Réouverture tranchée et ajout d'un fourreau véhicule électrique

Ajout d'éclairage à détection dans certains locaux, ajout BAES

Déplacement prise dans un bureau

Remaniement éclairage local archives

Montant de l'avenant proposé : 3 722.00 € HT soit 4 466.40 € TTC, soit une augmentation des avenants cumulés de 6.63 % du montant initial du marché

Nouveau montant du marché 167 316 € HT soit 200 779.20 € TTC.

Avis de la Commission :

Avis du Bureau :

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Bureau communautaire décide, à l'unanimité :

- d'approuver l'avenant au lot 7 Menuiseries intérieures pour un montant de 915.44 € HT
- d'approuver l'avenant au lot 11 Peinture pour un montant de 298.30 € HT
- d'approuver l'avenant au lot 12 Signalétique pour un montant de 407.30 € HT
- d'approuver l'avenant au lot 15 Electricité pour un montant de 3 722.00 € HT
- de prolonger les marchés pour une durée de 3 mois pour l'ensemble des lots
- d'autoriser le président à signer les avenants correspondants

Véronique Leduc est nommée Secrétaire de séance.

Projets de délibération du Conseil Communautaire

AFFAIRES GENERALES

Rapporteur : M. Joël SIELLER

2019-08-188 - Approbation du procès-verbal du Conseil Communautaire du 13 novembre 2019

Les conseillers communautaires ont été destinataires du compte rendu de la séance du 13 novembre 2019 (*Annexe 7*) et sont invités à le valider.

Avis du Bureau : favorable

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, d'approuver le compte-rendu de la séance du 13 novembre 2019.

RESSOURCES HUMAINES

Rapporteur : M. Joël SIELLER

2019-08-189 - Modalités d'attribution de la part bonus

Conformément à la délibération n°2014-254-17 du 8 octobre 2014 fixant le régime indemnitaire hors périmètre du RIFSEEP ci-après,

Conformément à la délibération n°2016-10-278 du 14 décembre 2016 mettant en place un nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel, celle-ci instaurait l'indemnité de fonction, de sujétion et d'expertise (IFSE) et le complément indemnitaire (CI) en lieu et place des anciens régimes indemnitaires.

Vu l'avis favorable du Comité Technique du 4 octobre 2019,

Une part bonus avait alors été instaurée au sein du complément indemnitaire pour les agents répondant au-delà des critères de la grille d'évaluation établie lors de l'entretien professionnel (14 points pour les non-encadrant, 32 points pour les encadrants). Cette part devait être évaluée dans un second temps, après analyse des grilles de modulation proposée.

Après analyse des résultats, il s'avère que l'enveloppe attribuée de 10 000 € au total, n'était pas distribuable notamment en conséquence d'une surnotation d'un grand nombre d'agents.

Monsieur le Président propose donc au Conseil communautaire de revoir les modalités d'attribution de la part bonus :

A.- Les bénéficiaires de la part bonus

Il est proposé au Conseil communautaire d'instaurer la part bonus :

- Aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- Aux agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel
- Aux agents extérieurs à la collectivité qui sont en prestation de service au Centre de Gestion

Les agents devront être présents au 1er novembre de l'année en cours, la part bonus étant calculée au prorata temporis de la durée de contrat sur l'année écoulée.

B.- Les modalités d'attribution de la part bonus

- L'enveloppe dédiée à la part bonus est limitée à 10 000 €.
- La part bonus est proratisée selon le temps de travail de l'agent.
- La grille d'évaluation ne doit pas permettre l'attribution de la part bonus de manière mathématique et systématique. Il est donc proposé de sortir du critère « grille de notation » pour décider de l'attribution de la part bonus. Avoir une grille de notation dont les objectifs sont majoritairement atteints sera une condition nécessaire pour obtenir la part bonus, mais pas suffisante.
- Objectif : Valoriser l'implication particulière d'un agent sur l'année écoulée :
 - Pour les missions supplémentaires ponctuelles
 - Pour les agents qui se sont particulièrement investis (de par leur profil de poste, certains agents ne peuvent pas prendre de missions supplémentaires).
- L'agent pourra être proposé par son supérieur hiérarchique.
- L'entretien professionnel devra permettre de discuter avec l'agent de son « éligibilité » :
 - Avoir mené une / des mission(s) ponctuelle(s) exceptionnelle(s),
 - Avoir assuré le remplacement d'un collègue en complément de ses missions,
 - Avoir mené un projet particulièrement complexe (politiquement, financièrement, techniquement),
- La décision d'attribution finale reviendra au Président. La part bonus pourra être versée au mois de janvier de l'année n+1 suite à l'analyse des demandes remontées par les encadrants.
- Il est proposé de fixer un montant de part bonus unitaire par cadre d'emploi, afin de permettre une répartition de la part bonus par catégorie équitable.
 - C : 300 €
 - B : 400 €
 - A : 500 €

C.- Périodicité de versement de la part bonus

La part bonus sera versée une fois par an. Son versement pourra intervenir au mois de janvier de l'année n+1.

Elle ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre et sera faite sur OIa base d'un arrêté individuel attributif signé du Président.

Avis du Bureau : favorable

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'autoriser le versement de la part bonus découlant de la part variable du régime indemnitaire à chaque agent présent au 1er novembre de l'année en cours dans la limite des crédits disponibles au budget et selon les conditions précisées ci-dessus.

2019-08-190 - Rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes

L'article 611 de la loi du 4 août 2014 sur l'égalité réelle entre les femmes et les hommes prescrit aux collectivités territoriales et aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants de présenter, préalablement aux débats sur le projet de budget, un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant la collectivité.

Le rapport sur l'égalité hommes-femmes présente la représentativité au sein de Vallons de Haute Bretagne des femmes et des hommes au sein de son exécutif et de ses effectifs. Vous le trouverez en annexe (*Annexe 2*).

Avis du Bureau : favorable

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- De prendre acte de la présentation de ce rapport.

2019-08-191 - Création d'un poste permanent - Responsable des systèmes d'information mutualisé

Le Président informe l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Par délibération n°2019-05-146, le conseil communautaire a décidé de créer un service informatique mutualisé partagé entre Vallons de Haute Bretagne Communauté, Guipry-Messac, Guichen. La mise en œuvre de ce nouveau service repose notamment sur le recrutement de deux personnels :

- 1- Un responsable des systèmes d'information à temps plein
- 2- Un technicien des systèmes d'information à temps plein

Le Comité Technique a émis un avis favorable sur la création de ce service le 28 juin 2019.

La présente délibération a pour objet la création du poste permanent de responsable des systèmes d'information mutualisé, dont les missions sont les suivantes :

- Pilotage et suivi des activités du service
- Elaboration du schéma directeur d'adaptation et de développement des systèmes d'information et de télécommunication
- Définition de l'architecture globale des systèmes d'information
- Définition et mise en œuvre des procédures de sécurité
- Préparation et suivi des contrats et des marchés publics
- Administration des systèmes et des réseaux

Le Président propose au Conseil Communautaire de créer un emploi d'ingénieur territorial à compter du 1er janvier 2020.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie A de la filière technique au grade d'ingénieur territorial.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie A dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Il devra dans ce cas justifier d'expérience professionnelle dans le secteur du pilotage des systèmes d'information.

Avis du Bureau : favorable

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'adopter la proposition du Président de création d'un emploi permanent à compter du 1er janvier 2020, afin d'assurer les fonctions de responsable des systèmes d'information mutualisé,
- De dire que, conformément aux articles 3-2 et 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, l'autorité territoriale pourra recruter un agent contractuel en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire.
- De fixer la rémunération sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'ingénieur territorial (catégorie A) et du régime indemnitaire afférent au poste.
- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

FINANCES

Rapporteur : M. Didier LE CHENECHAL

2019-08-192 - Débat d'orientation budgétaire 2020

Conformément à l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil communautaire est invité à tenir son Débat d'Orientation Budgétaire (DOB), afin d'examiner les grandes orientations qui présideront à l'élaboration du budget primitif 2020.

Le débat d'orientation budgétaire (DOB) s'appuie désormais sur le Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB) (Annexe 3). Le ROB doit comporter une présentation :

Des évolutions prévisionnelles des dépenses et recettes en fonctionnement et investissement ;

Des engagements pluriannuels envisagés,

De la structure et la gestion de la dette,

De la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs en précisant l'évolution prévisionnelle des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

Ce document est une proposition à débattre et l'ensemble des informations qu'il contient est destiné à fournir aux conseillers communautaires des repères pour leur permettre d'aborder le débat d'orientation budgétaire avec une vue d'ensemble de la situation, ses contraintes et ses opportunités.

Les conseillers communautaires sont invités à s'exprimer librement sur les propositions émises et formuler une opinion.

Avis de la commission : favorable

Avis du Bureau : favorable

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- De prendre acte du débat d'orientation budgétaire 2020.

2019-08-193 - Autorisation de dépenses en fonctionnement et en investissement avant le vote du budget 2019

Il est rappelé que l'article L. 1612-1 du CGCT dispose que, dans le cas où le budget n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif est en droit, du 1er janvier de l'exercice jusqu'à l'adoption du budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est également en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, l'exécutif peut, sur autorisation de l'assemblée délibérante, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Cette autorisation précise le montant et l'affectation des crédits.

Budget principal

opération Budget principal	BP 2019	DM	TOTAL BP + DM	dans la limite de 1/4 des dépenses
14 - EQUIPEMENT DE BUREAUX	8 350 €		8 350 €	2 088 €
15 - EQUIPEMENT INFORMATIQUE ET TELEPHONIE	58 136 €		58 136 €	14 534 €
16 - COSEC	10 000 €		10 000 €	2 500 €
20062 - SENTIER DE RANDONNEES	1 000 €		1 000 €	250 €
20111 - SITE DES BUIS	2 950 €		2 950 €	738 €
20113 - TRES HAUT DEBIT	1 535 000 €		1 535 000 €	383 750 €
20132 - ZONES D'ACTIVITES	84 000 €		84 000 €	21 000 €
20141 - AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE	16 000 €		16 000 €	4 000 €
201410 - PLH	282 420 €		282 420 €	70 605 €
20142 - SITE INTERNET	69 369 €		69 369 €	17 342 €
20144 - SUPPORT DE COMMUNICATION	3 350 €		3 350 €	838 €
20152 - ANIMATION JEUNESSE CANTONALE	2 500 €		2 500 €	625 €
20154 - AIRE DE COVOITURAGE	1 000 €		1 000 €	250 €
20155 - SIEGE COMMUNAUTAIRE	1 458 369 €	15 000 €	1 473 369 €	231 000 €
20172 - MOBILIER DE COMMUNICATION	750 €		750 €	188 €
20173 - IMMOBILIER D'ENTREPRISE	8 125 €		8 125 €	2 031 €
20174 - TRAVAUX BATIMENTS	53 501 €		53 501 €	13 375 €
20181 - IMAGE DE MARQUE TOURISME	35 000 €		35 000 €	8 750 €
20184 - VELO A ASSISTANCE ELECTRIQUE	10 000 €		10 000 €	2 500 €
20185 - ACQUISITION DE LOGICIEL	23 318 €		23 318 €	5 830 €
20186 - GARE DE GUIPRY-MESSAC	75 800 €		75 800 €	18 950 €
20188 - PISCINE DE GUICHEN	716 912 €		716 912 €	179 228 €
20191 - SIG	36 000 €		36 000 €	9 000 €
20192 - PASS COMMERCE	83 404 €		83 404 €	20 851 €
20193 - FONDS DE CONCOURS	710 000 €		710 000 €	177 500 €
33 - LE RITOI	5 000 €		5 000 €	1 250 €
48 - HALTES FERROVIAIRES DE GUICHEN	121 000 €	50 000 €	171 000 €	42 750 €
52 - MISE EN RESEAU BIBLIO GUICHEN	26 911 €		26 911 €	6 728 €
53 - BATIMENTS - MODULAIRE	0 €	13 600 €	13 600 €	3 400 €
Total général	5 738 164 €	78 600 €	5 816 764 €	1 316 849 €

Budgets annexes

Budget	Opérations/chapitre	libellés	BP 2019	DM	TOTAL	1/4 des dépenses
CHANTIER	201101	EQUIPEMENT DE CHANTIER	46 500 €		46 500 €	11 625 €
	201401	EQUIPEMENT DE NETTOYAGE	10 500 €		10 500 €	2 625 €
MUSICOLE	20151	MATERIEL INFORMATIQUE	400 €		400 €	100 €
	20152	TRAVAUX	47 865 €		47 865 €	11 966 €
	20153	INSTRUMENTS DE MUSIQUE	10 000 €		10 000 €	2 500 €
SPANC	2188		89 813 €		89 813 €	22 453 €
TERTIO	23	Immobilisations en cours	1 000 €		1 000 €	250 €
PISCINE	23	Immobilisations en cours	40 000 €		40 000 €	10 000 €
	20	Immobilisations incorporelles	5 000 €		5 000 €	1 250 €

Avis du Bureau : favorable

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'autoriser le Président, dès le 1er janvier 2020 et jusqu'au vote du prochain budget, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2019, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, détaillés ci-dessus.

2019-08-194 - Modification de la composition de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) : remplacement de trois délégués

Vu l'arrêté préfectoral du 17 décembre 2013 décidant la création de Vallons de Haute Bretagne Communauté au 1er janvier 2014,

Vu les statuts de Vallons de Haute Bretagne Communauté annexés à l'arrêté préfectoral susvisé,

Vu l'article 1609 nonies C IV du Code général des impôts,

Considérant que suite à la création de Vallons de Haute Bretagne Communauté à compter du 1er janvier 2014, il convient de créer entre la Communauté de communes et les Communes membres une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges conformément à l'article 1609 nonies C IV du code général des impôts.

L'organe délibérant de l'établissement doit en déterminer la composition à la majorité des deux tiers.

La loi ne fixe aucune règle quant au nombre de membres de la CLECT. Pour autant, chaque commune-membre de l'EPCI doit obligatoirement disposer d'un représentant au sein de la CLECT.

La loi impose que les membres composant la CLECT soient membres des conseils municipaux des communes membres de l'EPCI.

Suite au renouvellement du conseil municipal de la commune de GOVEN, il est proposé de remplacer M. Philippe GOURRONC et Mme Annick LERAY par Norbert SAULNIER et Annick LERAY :

Suite à la démission de Mme Elodie CORDUAN, conseillère municipale de Loutehel, il est proposé de la remplacer par Pascal GUERRO.

Avis du Bureau : favorable

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'intégrer Norbert SAULNIER et Annick LERAY comme membre de la CLECT représentants de la commune de Goven
- D'intégrer Pascal GUERRO comme membre de la CLECT représentant de la commune de Loutehel
- De prendre acte que le Président de la Communauté de communes actualisera la liste des membres de la CLECT en conséquence par arrêté.

2019-08-195 – Fonds de concours de lissage 2019

Le conseil communautaire, lors de sa séance du 10 février 2016, a adopté le pacte financier communautaire.

Ce dernier prévoit un lissage du référentiel de ressources de l'année 2013 sur 20 ans, via un fonds de concours de lissage versé à certaines communes. Ce fonds de concours est diminué chaque année de 5% conformément aux dispositions votées dans le pacte financier (17/20ème en 2019).

	Référentiel de ressources 2013	DSC 2019			FPIC 2019	= Solde	Fonds de concours de Lissage 2019	Rappel Fonds de concours de Lissage 2018
		Part Potentiel financier moyenne nationale	+ Part Fréquentation	TOTAL				
BAULON	185 715 €	56 740 €	39 190 €	95 930 €	43 704 €	46 081 €	39 169 €	40 820 €
BOURG-DES-COMPTES	214 215 €	75 824 €	40 490 €	116 315 €	55 966 €	41 935 €	35 645 €	40 244 €
BOVEL	5 118 €	16 162 €	0 €	16 162 €	12 069 €	0 €	0 €	0 €
BRULAIS	4 379 €	14 833 €	0 €	14 833 €	11 863 €	0 €	0 €	0 €
CHAPELLE-BOUEXIC	12 202 €	38 107 €	0 €	38 107 €	30 007 €	0 €	0 €	0 €
COMBLESSAC	6 992 €	22 368 €	0 €	22 368 €	15 971 €	0 €	0 €	0 €
GOVEN	337 997 €	109 438 €	64 516 €	173 954 €	79 498 €	84 545 €	71 863 €	66 626 €
GUICHEN	626 486 €	163 975 €	13 346 €	177 322 €	125 998 €	323 167 €	274 692 €	293 506 €
GUIGNEN	287 669 €	96 721 €	48 488 €	145 209 €	74 637 €	67 823 €	57 650 €	75 422 €
GUIPRY / MESSAC	232 951 €	146 793 €	91 513 €	238 306 €	104 403 €	0 €	0 €	0 €
LASSY	176 869 €	39 687 €	872 €	40 559 €	32 093 €	104 217 €	88 585 €	94 649 €
LOHEAC	12 782 €	10 855 €	9 390 €	20 245 €	8 155 €	0 €	0 €	0 €
LOUTEHEL	1 776 €	7 150 €	0 €	7 150 €	5 528 €	0 €	0 €	0 €
VAL D'ANAST	26 578 €	81 313 €	0 €	81 313 €	61 870 €	0 €	0 €	0 €
MERNEL	7 573 €	24 655 €	0 €	24 655 €	20 169 €	0 €	0 €	0 €
SAINT-MALO-DE-PHILY	24 653 €	28 440 €	16 418 €	44 858 €	21 728 €	0 €	0 €	0 €
SAINT-SEGLIN	5 090 €	17 422 €	0 €	17 422 €	13 550 €	0 €	0 €	0 €
SAINT-SENOUX	198 127 €	49 514 €	20 933 €	70 447 €	38 257 €	89 423 €	76 010 €	84 881 €
TOTAL / MOYENNE	2 367 174 €	1 000 000 €	345 157 €	1 345 157 €	755 466 €	757 191 €	643 612 €	696 148 €
Taux de lissage							17/20	18/20

Seules les demandes tenant compte des éléments suivants pourront être prises en compte :

- Un fonds de concours doit avoir pour objet la réalisation d'un équipement ou la participation à son fonctionnement.
- La notion d'équipement doit être entendue au sens large (la voirie et les réseaux divers constituent des équipements qui peuvent faire l'objet d'attribution de fonds de concours).
- Pour les fonds de concours en investissement (réalisation d'un équipement), les fonds de concours doivent contribuer à son acquisition, sa construction (le remboursement en capital ne peut faire l'objet d'attribution de fonds de concours).
- Vallons de Haute Bretagne Communauté souhaite que les fonds de concours soient prioritairement fléchés sur des opérations d'investissement.
- Concernant les fonds de concours en fonctionnement, peuvent être pris en compte les dépenses d'entretien, maintenance, réparation, nettoyage d'un équipement et les dépenses de personnel des agents assurant cet entretien s'il s'agit d'agents communaux. Le fonds de concours ne peut en revanche contribuer au financement d'un service public rendu au sein de cet équipement. (Ex : ne sont pas éligibles les dépenses de personnel liées au service public rendu).
- L'octroi de fonds de concours doit être validé par délibérations concordantes du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés. Ces délibérations doivent être adoptées à la majorité simple.
- Le montant du fonds de concours ne peut excéder la part restant à charge de la commune. La délibération de la commune doit impérativement être annexée d'un plan de financement de l'équipement faisant clairement ressortir la part d'autofinancement ainsi que le FCTVA.

- Vallons de Haute Bretagne Communauté ne peut procéder au versement des fonds de concours qu'après réception d'un état des dépenses visé par le trésorier.

Les équipements financés et les montants de dépenses prévisionnelles sont présentés dans le tableau ci-dessous. Les montants de fonds de concours de lissage présentés dans le tableau ci-dessous sont des montants plafonds.

Communes	Montant Fonds de concours de lissage	Objet de la dépense	Fonctionnement / Investissement	Montant prévisionnel des dépenses TTC	Montant du fonds de concours à verser
BAULON	39 169 €	Entretien des bâtiments publics	F	32 000,00 €	39 169 €
		Entretien de la voirie		50 000,00 €	
		Maintenance des bâtiments communaux		15 000,00 €	
BOURG-DES-COMPTES	35 645 €	Acquisition de cellules destinées à la médecine générale	I	631 067,38 €	35 645 €
GOVEN	71 863 €	Entretien et réparations : bâtiments communaux	F	12 963,94 €	20 261 €
		Maintenance : bâtiments et aires de jeux		45 210,36 €	
		Vitrine murale Restaurant scolaire	I	4 878,54 €	51 602 €
		Rail pour rideau de scène Espace des Lavandières		12 786,00 €	
		Bac de réception de tyrolienne Parc de la Licouasière		3 204,36 €	
		Alarme incendie Espace des Lavandières		4 703,57 €	
		Travaux de voirie Impasse du Plessix		3 643,20 €	
		Matériel de sécurité incendie multi-batiments		3 647,31 €	
		Matériels service Technique		2 717,44 €	
		Volets roulants Vestiaires sportifs		1 121,04 €	
		1 épareuse service technique		62 160,00 €	
		3 tables pique-nique et 2 corbeilles Parc de la Licouasière		3 076,20 €	
		Enseigne "Le Crocq Saveurs" Restaurant municipal		1 266,00 €	
GUICHEN	274 692 €	Extension du groupe scolaire Les Callunes	I	921 847,82 €	274 692 €
GUIGNEN	57 650 €	Construction d'un groupe scolaire	I	5 324 054,00 €	57 650 €
LASSY	88 585 €	Entretien de voirie	F	14 814,06 €	26 189 €
		Fourniture d'entretien et personnel d'entretien		42 896,46 €	
		Travaux de voirie	I	83 308,98 €	62 396 €
		Main courante et portail groupe scolaire		7 091,55 €	
		Peinture groupe scolaire		12 712,10 €	
		Eclairage public		15 544,81 €	
Matériel entretien service technique	6 134,54 €				
SAINT-SENOUX	76 010 €	Entretien et réparations : bâtiments communaux	F	11 353,51 €	8 307 €
		Entretien et réparations voirie		12 254,10 €	
		Maintenance		20 592,54 €	
		Charges de personnel Entretien bâtiment et maintenance	I	46 997,06 €	67 702 €
		Travaux Boulangerie		74 629,22 €	
		Matériel et outillage		1 692,16 €	
		Glenmor : Agencement		1 500,00 €	
		Glenmor : Construction		16 092,00 €	
		Mobilier		492,20 €	
		Autres immobilisations		3 296,79 €	
SOUS TOTAL FONCTIONNEMENT					93 926 €
SOUS TOTAL INVESTISSEMENT					549 687 €
TOTAL					643 612 €

Avis du Bureau : favorable

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité (2 abstentions : Jean-Paul Trouboul + pouvoir d'Alain Rouaud) :

- D'octroyer les fonds de concours de lissage tels que présentés dans le tableau ci-dessus pour un total de 643 612 € (549 687 € en investissement et 93 926 € en fonctionnement),
- De procéder aux versements de ces fonds de concours après transmission par la commune concernée d'un état de dépenses certifié du comptable.

2019-08-196 - Vote des DSC (Dotation de Solidarité Communautaire) 2019

Le pacte financier voté en février 2016 prévoit deux parts :

- La part potentiel financier moyenne locale (chiffres de l'année n-2)
- La part fréquentation des équipements communautaires (chiffres de l'année n-2)

Suite à la mise à jour des critères, les montants des DSC pour l'année 2019 sont les suivants :

Enveloppe DSC	1 345 157 €	100 %
Part PF	1 000 000 €	74 %
Part fréquentation	345 157 €	26 %

	Part Potentiel financier moyenne nationale	+ Part Fréquentation	= DSC	Rappel DSC 2018	Rappel DSC 2017
BAULON	56 740 €	39 190 €	95 930 €	93 917 €	81 605 €
BOURG-DES-COMPTES	75 824 €	40 490 €	116 315 €	109 111 €	116 794 €
BOVEL	16 162 €	0 €	16 162 €	15 864 €	16 081 €
BRULAIS	14 833 €	0 €	14 833 €	14 515 €	14 064 €
CHAPELLE-BOUEXIC	38 107 €	0 €	38 107 €	38 943 €	38 823 €
COMBLESSAC	22 368 €	0 €	22 368 €	23 580 €	23 043 €
GOVEN	109 438 €	64 516 €	173 954 €	176 090 €	153 648 €
GUICHEN	163 975 €	13 346 €	177 322 €	168 045 €	164 857 €
GUIGNEN	96 721 €	48 488 €	145 209 €	123 914 €	139 359 €
GUIPRY / MESSAC	146 793 €	91 513 €	238 306 €	230 946 €	179 845 €
LASSY	39 687 €	872 €	40 559 €	38 921 €	38 346 €
LOHEAC	10 855 €	9 390 €	20 245 €	19 707 €	19 313 €
LOUTHEL	7 150 €	0 €	7 150 €	7 308 €	7 607 €
VAL D'ANAST	81 313 €	0 €	81 313 €	80 495 €	83 956 €
MERNEL	24 655 €	0 €	24 655 €	24 479 €	25 715 €
SAINT-MALO-DE-PHILY	28 440 €	16 418 €	44 858 €	38 673 €	34 371 €
SAINT-SEGLIN	17 422 €	0 €	17 422 €	16 998 €	17 226 €
SAINT-SENOUX	49 514 €	20 933 €	70 447 €	63 785 €	67 206 €
TOTAL / MOYENNE	1 000 000 €	345 157 €	1 345 157 €	1 285 291 €	1 221 859 €

Avis du Bureau : favorable

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'approuver le montant global de DSC pour l'année 2019 et d'autoriser le versement selon la répartition ci-dessus.

2019-08-197 - Décision modificative n°1- Budget principal

Une décision modificative est nécessaire sur le budget principal afin de régulariser en fonctionnement:

- le montant des ICNE +11 667.75 €
- les cotisations 2019 non intégrées lors du vote du budget +30 000€
- la prise en compte de la subvention d'équilibre à verser au BA Laillé pour clôture +115 000€
- la régularisation suite à la mise à jour de l'actif sur les comptes 204 liés aux subventions versées +70 000€

L'équilibre de la section de fonctionnement se fait par la diminution du virement à la section d'investissement -215 000€.

Section de fonctionnement	Chap.	Art.	Libellé	BP 2019	DM	BP 2019 + DM
Dépenses	66	66112	66112 - Intérêts – rattachement des ICNE	-15 000,00 €	11 667,75 €	-3 332,25 €
Dépenses	022	022	Dépenses imprévues	105 000,44 €	-11 667,75 €	93 332,69 €
Dépenses	011	6281	Cotisations aux organismes	402 458,70 €	30 000,00 €	432 458,70 €
Dépenses	011	6521	déficit des BA	1 026 849,45 €	115 000,00 €	1 141 849,45 €
Dépenses	042	6811	Amortissements	470 000,00 €	70 000,00 €	540 000,00 €
Dépenses	023	023	virement à la section d'investissement	5 157 981,08 €	-215 000,00 €	4 942 981,08 €

La décision modificative doit également permettre de régulariser en investissement :

- le virement de la section de fonctionnement
- les recettes liées à la mise à jour de l'actif des subventions versées
- les versements d'équilibre aux budgets annexes (BA TERTIO et BATIMENT BLANC) : +90 731.87 €
- les opérations suivantes : siège communautaire (+15 000€), Halte TER de Guichen (+50 000€) et les resto du Cœur (+13 600€).

L'équilibre de la section se fait par la baisse des dépenses imprévues.

Section d'investissement	Opération	Chap.	Art.	Libellé	BP 2019	DM	BP 2019 + DM
Recettes	hors opération		021	021 Virement de la section de fonctionnement	5 157 981,08 €	-215 000,00 €	4 942 981,08 €
Recettes	hors opération		040	2804 Amortissements	182 406,05 €	70 000,00 €	252 406,05 €
Dépenses	hors opération		020	020 Dépenses imprévues	440 000,00 €	-314 331,87 €	125 668,13 €
Dépenses	hors opération		204	204 subvention Budgets annexes	260 000,00 €	90 731,87 €	350 731,87 €
Dépenses	20155- siege communautaire		23	2313 Travaux	1 373 000,00 €	15 000,00 €	1 388 000,00 €
Dépenses	48-halte TER GUICHEN		23	2313 Travaux	107 000,00 €	50 000,00 €	157 000,00 €
Dépenses	53 -Modulaires - Resto du cœur Guichen		21	21318 Autres bâtiments publics	0,00 €	13 600,00 €	13 600,00 €

Avis du Bureau : favorable

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- De voter la décision modificative n°1 du budget principal comme les tableaux présentés ci-dessus.

2019-08-198 - Décision modificative n°1- Budget annexe Ordures Ménagères

Une décision modificative est nécessaire sur le budget annexe des Ordures ménagères suite à l'ajustement des reversements de novembre et décembre lié au montant de factures de REOM réellement émises sur l'année 2019

- Montant mensuel novembre et décembre de 456 332.59€ au lieu de 317 363 €. Les crédits disponibles seront insuffisants pour mandater le mois de décembre : +88 000€.

La décision modificative devra également intégrer une augmentation de l'enveloppe de non-valeur, l'année 2019 aura permis de régulariser d'anciennes dettes :

- Augmentation de 5400 €

L'équilibre de la section de fonctionnement se fait par la diminution des créances éteintes (-5400 €) et par l'augmentation des recettes OM (+88 000€).

BA OM						
Section de fonctionnement	Chap.	Art.	Libellé	BP 2019	DM	BP 2019 + DM
Dépenses	011	6288	Autres services extérieurs	3 945 000,00 €	88 000,00 €	4 033 000,00 €
Dépenses	65	654	Admission en non valeur	23 000,00 €	5 400,00 €	28 400,00 €
Dépenses	67	673	Titres annulés	49 999,80 €	-5 400,00 €	44 599,80 €
Recettes	70	706	REOM	3 942 895,00 €	88 000,00 €	4 030 895,00 €

Avis de la Commission :

Avis du Bureau : favorable

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- De voter la décision modificative n°1 du budget annexe OM comme les tableaux présentés ci-dessus.

2019-08-199 - Décision modificative n°2- Budget annexe Musicole

Une décision modificative est nécessaire sur le budget annexe du Musicole afin de permettre l'intégration dans l'actif de 3 cors, issus de la donation d'Orchestre à l'école en 2017. Ces 3 cors n'ont pas été intégrés à l'actif suite à la donation, et ont fait l'objet d'une vente en 2018. Afin de passer les écritures comptables de la cession il est impératif de réaliser cette donation à titre gratuit.

Il s'agit d'ouvrir le chapitre des opérations d'ordre à l'intérieur de la session d'investissement.

La valeur des cors a été estimée à 1050 € l'unité.

Section d'investissement	Chap.	Art.	Libellé	BP 2019	DM	BP 2019 + DM
Dépenses	041	2188	Autres immobilisations corporelles	0,00 €	3 150,00 €	3 150,00 €
Recettes	041	1318	Autres subventions	0,00 €	3 150,00 €	3 150,00 €

Avis du Bureau : favorable

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- De voter la décision modificative n°2 du budget annexe Musicole comme le tableau présenté ci-dessus.

2019-08-200- Décision modificative n°2- Budget annexe TERTIO

Une décision modificative est nécessaire sur le budget annexe du TERTIO afin de respecter la règle suivante ; le montant inscrit au chapitre 16 (emprunt) ne peut être supérieur au montant des investissements de l'année.

L'inscription initiale prévue en emprunt est donc remplacée par une subvention d'équilibre du budget principal

Section d'investissement	Chap.	Art.	Libellé	BP 2019	DM	BP 2019 + DM
Recettes		16	16818 emprunts autres organismes	14 249,01 €	-14 249,01 €	0,00 €
Recettes		13	1388 subvention budget principal	0,00 €	14 249,01 €	14 249,01 €

Avis de la Commission :

Avis du Bureau : favorable

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- De voter la décision modificative n°1 du budget annexe TERTIO comme le tableau présenté ci-dessus.

AFFAIRES GENERALES

Rapporteur : Joel SIELLER

2019-08-201 - Modifications statutaires

Afin de prendre en compte certaines évolutions, plusieurs projets de modifications statutaires sont envisagés :

1 : les accueils de loisirs sans hébergement périscolaires et extrascolaires

La réforme des rythmes scolaires permet, depuis le 1er septembre 2017, aux communes (et communautés de communes auxquelles la compétence scolaire a été transférée) qui le souhaitent de revenir à une organisation de la semaine scolaire sur 4 jours, à la place de 4 jours et demi.

Elle est accompagnée d'une redéfinition des accueils de loisirs périscolaires et extrascolaires à la charge de la collectivité compétente. Cette redéfinition a été opérée par le décret n°2018-647 du 23 juillet 2018 du ministère de l'Éducation nationale qui modifie les articles R.227-1 et suivants du code de l'action sociale et des familles (CASF).

Ainsi, depuis le 3 septembre 2018, l'accueil de loisirs organisé le mercredi sans école, qui était de nature « extrascolaire », devient un accueil de loisirs « périscolaire ».

L'accueil extrascolaire est désormais limité aux samedis sans école, dimanches et vacances scolaires.

Pour les établissements publics de coopération intercommunale (comme VHBC) ne disposant pas de l'accueil périscolaire mais souhaitant maintenir les activités du mercredi, certains ajustements statutaires doivent être pris.

2 l'extension de la compétence RIPAME à tout le territoire communautaire

Par délibération du 16 octobre 2019, le Conseil communautaire a décidé l'extension de la compétence RIPAME (réseau intercommunal parents assistants maternels enfants) à l'ensemble du territoire communautaire.

Cette prise de compétence pourra être effective à compter du 1er avril 2020, le temps d'organiser les recrutements et de mettre en place les différents lieux d'accueil et enfin de retours des délibérations des communes du territoire communautaire.

Vallons de Haute Bretagne exerce au titre de ses compétences la mission de service du réseau assistants maternels situés au Centre Social et Culturel CHORUS à Maure de Bretagne - Val d'Anast. Il convient de l'étendre à tout le territoire

3 la modification de la compétence Voirie

Traditionnellement et conformément au libellé légal de la compétence (CGCT, art. L. 5214-16), les services de l'État considéraient que la compétence ZAE portait sur la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des réseaux situés en ZAE, même si la communauté ne disposait pas de la compétence hors ZAE.

Il semble qu'ils soient revenus sur cette interprétation dans la réponse ministérielle récente (Rép. min. QE n° 03736, JO Sénat du 17 janvier 2019, p. 272) en considérant que les équipements situés au sein des ZAE ont « vocation à être in fine intégrés dans le patrimoine de la collectivité compétente pour la nature des équipements concernés. Ainsi convient-il de considérer que si la compétence en matière de création, d'aménagement, d'entretien et de gestion de zones d'activité permet effectivement à un EPCI de créer les réseaux et tous équipements nécessaires au sein de ladite zone, elle ne l'autorise pas pour autant à exploiter en propre les fractions de réseaux situées sur le périmètre de la zone d'activité à l'issue de son aménagement, sauf si l'EPCI exerce, en sus de cette compétence, une compétence spécifique lui permettant de gérer tel ou tel réseau ou équipement d'infrastructure ».

Il convient de considérer que la gestion des voies relève de la gestion de la ZAE et relève donc de cette compétence communautaire, que cette dernière soit ou non compétente par ailleurs de voirie.

Pour sécuriser au mieux l'exercice de la compétence voirie au sein des ZAE, il est proposé de déclarer d'intérêt communautaire les voiries situées au sein des ZAE.

Par ailleurs, afin d'uniformiser la compétence Création ou aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire sur le territoire, il est proposé de supprimer l'intérêt communautaire de la voirie situé à Val d'Anast et Mernel les voies communales qui desservent les collèges au départ de Val d'Anast vers les routes départementales (entre la RD 772 et la RD 65).

4 Les autres modifications statutaires

Le conseil communautaire est invité à regarder dans le projet de modification statutaire joint en annexe (*Annexe 3 bis*), les actualisations et modifications proposées (en barré apparaissent les suppressions et en bleu les ajouts ou modifications)

Avis du Bureau : favorable

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de se prononcer favorablement à l'adoption des nouveaux statuts dans son intégralité et d'inviter les communes à délibérer dans un délai de trois mois.

ACTION SOCIALE

Rapporteur : M. Bernard TIREL

~~2019-08-202~~ — Demande de remise gracieuse pour une personne auparavant hébergée au sein du logement temporaire de Guichen

RETRAIT DE CETTE DELIBERATION.

2019-08-202 - Schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage 2020-2025

La loi du 5 juillet 2000, dite Loi Besson 2, était entièrement consacrée à la politique d'accueil et d'habitat des gens du voyage. Ce texte, accompagné de multiples décrets d'application et circulaires, a introduit le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage (SDAGV), comme outil principal de planification des politiques publiques destinées aux gens du voyage. Ce schéma départemental doit être renouvelé pour la période 2020-2025 (*Annexe 4*).

Ce schéma 2020-2025, s'inscrit par ailleurs dans un contexte réglementaire en mouvement :

- L'impact du transfert de la gestion des équipements d'accueil aux EPCI précisé par la loi NOTRE du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.
- Les conséquences de la loi LEC « Egalité et Citoyenneté » du 27 janvier 2017. Cette loi a repris et modifié certaines dispositions de la loi du 5 juillet 2000. Sa mise en œuvre modifie l'élaboration des schémas SDAGV :
 - ✓ abrogation de la loi du 3 janvier 1969 avec la fin du statut administratif particulier des gens du voyage pour rejoindre le droit commun (suppression du titre de circulation et de l'obligation de choisir une commune de rattachement)

- ✓ introduction des terrains familiaux locatifs comme obligations pour répondre aux besoins d'habitat et d'ancrage des gens du voyage et compléter les dispositifs existants. Globalement la loi LEC permet de redéfinir et de clarifier les équipements à réaliser dans le cadre de la mise en œuvre des schémas départementaux :
 - Les aires permanentes d'accueil
 - Les terrains familiaux aménagés et implantés dans les conditions prévues à l'article L.444-1 du code de l'urbanisme et destinés à l'installation prolongée de résidences mobiles
 - Les aires de grand passage, destinées à l'accueil des gens du voyage se déplaçant collectivement à l'occasion des rassemblements traditionnels ou occasionnels
- ✓ mise en exergue du rôle central des EPCI pour la mise en œuvre des obligations et orientations du schéma départemental, qui donneront un avis sur le schéma, participeront à la commission départementale et auront la possibilité de mutualiser pour la réalisation de certains projets.

La révision du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage tous les 6 ans est une obligation réglementaire.

Elle se décline en 2 phases : le diagnostic (2017-2019) et le plan d'action.

A l'échelle de l'Ille et Vilaine, l'orientation des obligations vers la diversification de l'offre et la réalisation de terrains familiaux locatifs apparaît nécessaire au regard des besoins des ménages, en pleine évolution. Le recensement 2016 fait apparaître de nouvelles obligations pour 3 EPCI (regroupant 4 communes) dont Vallons de Haute Bretagne Communauté avec Guipry Messac (6 887 habitants).

Par ailleurs 14 communes réparties sur 9 EPCI (dont Goven, 4 402 habitants), comptent plus de 4 000 habitants au dernier recensement. Le seuil pour offrir une politique d'accueil des gens du voyage étant de 5 000 habitants, il convient d'avoir une vigilance en attente du prochain schéma départemental en fonction des évolutions du besoin constaté. Le prochain schéma couvrira la période 2026-2031.

La feuille de route 2020-2025 de Vallons de Haute Bretagne Communauté

L'inscription de Guipry Messac au schéma implique la réalisation de 2 terrains familiaux locatifs. Un dispositif comprenant à la fois un équipement d'accueil et des solutions d'habitat est préconisé.

Trois objectifs prioritaires se dégagent :

1. intervenir sur l'ancrage des gens du voyage pour répondre aux besoins de 8 ménages
2. poursuivre la dynamique de gestion et de coordination sociale de l'aire et développer les actions sur l'aire
3. participer à la gouvernance et au suivi du schéma

Les objectifs se déclinent en actions :

1. intervenir sur l'ancrage des gens du voyage pour répondre aux besoins de 8 ménages :
 - Engager l'étude d'opportunité pour évaluer la demande et le besoin et calibrer le programme.
L'étude d'opportunité doit être réalisée par Vallons de Haute Bretagne Communauté dans les 2 premières années de mise en œuvre du schéma départemental soit 2020 et 2021. Un financement complémentaire dans le cadre du MOUS pourra être mobilisé à partir de 2021. Elle doit se faire en partenariat avec l'Etat-DDTM, le service habitat du département, le GIP AGV 35 et SOLIHA. Le projet d'habitat pour les gens du voyage doit être intégré dans le PLH et les documents d'urbanisme (PLU, PLUi et SCOT). AGV 35 assure l'accompagnement dans cette réflexion.
 - Réaliser les 2 terrains familiaux locatifs dans les 4 années de mise en œuvre du schéma départemental (LEC 2017) soit 2022-2025.
2. poursuivre la dynamique de gestion et de coordination sociale de l'aire et développer les actions sur l'aire
 - Développer les actions engagées en impliquant de façon plus importante les différents acteurs dès 2020, en partenariat avec AGV et l'agence départementale du Pays des Vallons de Vilaine.
3. participer à la gouvernance et au suivi du schéma
 - Désigner un élu et un référent technique pour les instances de gouvernance et les instances opérationnelles locales et départementales (comité technique de suivi du schéma, comité de pilotage territorial du Pays de Redon et des Vallons de Vilaine...) dès 2020 en partenariat avec AGV 35 et le COTECH départemental.

Avant la signature du schéma par le département et l'Etat, le département sollicite les EPCI pour avis consultatif. Les commission sociale et habitat ont été réunies pour donner un avis commun.

Avis de la Commission : favorable

Avis du Bureau : favorable

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- De se prononcer favorablement sur ce schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage 2020-2025
- D'autoriser le Président à signer tous les documents afférents

CULTURE

Rapporteur : M. Jean-Michel RELEXANS

2019-08-203 - Mise en place de la circulation des documents sur le réseau des Bibliothèques de Vallons

La circulation des documents a pour objectifs de :

- Permettre à tous les habitants du territoire l'accès à l'ensemble des documents du réseau (130 000 livres, 11 000 DVD, 7 000 CD) ;
- Améliorer l'offre documentaire de chaque bibliothèque (mutualisation des collections, accroissement de l'offre et meilleure qualité des collections) ;
- Renforcer le rôle de proximité de chaque bibliothèque : développer le rayonnement des bibliothèques et résoudre les difficultés de mobilité ;
- Harmoniser l'offre de lecture publique sur le territoire ;
- Toucher tous les publics, dont les publics éloignés des pratiques culturelles (circulation des collections spécifiques) ;
- Optimiser les acquisitions et permettre une réflexion commune sur la politique documentaire à l'échelle du réseau et sur la complémentarité des fonds.

Un groupe de travail composé d'élus et de bibliothécaires salariés et bénévoles s'est réuni pour étudier la possibilité de cette mise en circulation des documents. Le groupe de travail a proposé le scénario suivant :

- Modalités de circulation :
 - Possibilité de faire venir un document dans la bibliothèque de son choix et de le rendre dans la bibliothèque de son choix (navette aller-retour) ;
 - Intégration de la navette de la Médiathèque départementale ;
 - Documents disponibles au bout d'une semaine maximum après réservation de l'utilisateur ;
 - Fréquence de la navette : 1 fois par semaine
- Mise en œuvre :
 - la navette sera effectuée par un prestataire.

Budget prévisionnel : 13 000€ par an.

Afin de fixer le fonctionnement de la circulation entre Vallons de Haute Bretagne Communauté et les communes, un avenant à la convention d'adhésion au réseau des bibliothèques vient préciser les modalités de la circulation des documents (*Annexe 5*).

Dans cet avenant, Vallons de Haute Bretagne Communauté s'engage à :

- mettre en œuvre la circulation des documents ;
- fournir le matériel nécessaire à la gestion de la navette en interne ;
- fournir un local dédié au réseau.

Les communes s'engagent à :

- rendre disponible les collections municipales disponibles pour leur circulation

- maintenir leur engagement financier pour l'acquisition des documents ;
- mettre à disposition du temps de travail d'un agent pour la gestion de la navette.

Avis de la Commission : favorable

Avis du Bureau : favorable

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'approuver le projet de mise en circulation des documents sur le réseau des bibliothèques.
- D'approuver l'avenant à la convention d'adhésion au réseau des Bibliothèques des Vallons.
- D'autoriser le président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.
- De dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

MOBILITE

Rapporteur : Mme Annick LERAY

2019-08-204 - Procès-verbal de mise à disposition à titre gratuit des parcelles situées à la Halte de Guichen – Bourg des Comptes

La commune de Guichen a sollicité Vallons de Haute Bretagne pour le rachat des parcelles se trouvant à la Halte de Guichen Bourg-des-Comptes. En effet Vallons de Haute Bretagne Communauté a compétence selon ses statuts pour « l'acquisition, création et agrandissement d'aires de covoiturage et de stationnement en lien avec le transport ferroviaire, et dans le cadre du transport public multimodal à la demande ».

La commune de Guichen a acquis il y a quelques années plusieurs parcelles qui aujourd'hui constituent le parking de la halte de Guichen Bourg-des-Comptes.

Il s'agit des parcelles suivantes :

- AI 731 de 5 889 m² acquise auprès de Réseau Ferré de France, en 2005, pour un montant de 2749.53€
- AI 729 de 1 024 m², acquise auprès de la Société Nationale des Chemins de Fer Français en 2005, pour un montant de 260.69 €
- AI 732 de 591 m², acquise auprès de la Société Nationale des Chemins de Fer Français en 2005, pour un montant de 167.77€.

Soit un total de 3 177 .99€

Il est proposé d'établir un PV de mise à disposition à titre gratuit de ces parcelles (*Annexe 6*).

Avis de la Commission :

Avis du Bureau : favorable

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'autoriser le Président à signer le procès-verbal de mise à disposition à titre gratuit des parcelles AI 731, AI 729 et AI 732 localisées sur la halte de Guichen Bourg des Comptes.
- D'autoriser le Président à signer tout document afférent à ce dossier

2019-08-205 - Convention 2020 EHOP

Vallons de Haute Bretagne Communauté s'engage depuis 2014 à promouvoir le covoiturage. Dans cette volonté la collectivité est accompagnée par l'association EHOP. Cette association a pour mission d'animer, de développer et d'accompagner la pratique du covoiturage sur notre territoire.

En 2018 l'association EHOP et la Région Bretagne, le Département du Finistère, Rennes Métropole, Nantes Métropole, Brest Métropole, la CARENE St Nazaire Agglomération et l'Etat (DREAL Bretagne) réunis en groupement et soutenus par l'ADEME portent collectivement un projet de développement d'une plateforme mutualisée pour le covoiturage de proximité et solidaire. Il s'agit de la plateforme OUESTGO;

La plateforme OUESTGO est l'outil pour permettre la mise en relation et permet de proposer des trajets.

L'association EHOP est là pour l'animation sur notre territoire pour permettre le développement du covoiturage.

Le plan d'actions 2020 se décline autour de cinq grands axes :

- Accompagner le territoire à la réflexion sur le covoiturage de proximité
- Sensibiliser au covoiturage et communiquer sur les services Ehop
- Animer la communauté d'inscrits de covoitureurs sur ouestgo
- Mener des actions auprès des entreprises : plan de déplacement inter-entreprise sur la ZA des Landes et actions de communication auprès des autres entreprises
- Développer le service Ehop Solidaires pour l'emploi

Une convention annuelle d'objectifs partagés pourra être mise en place entre Vallons de Haute Bretagne Communauté et l'association EHOP (Annexe 7). Cette dernière devra lister les objectifs à atteindre par l'association et qui devra être évalué chaque année par la commission mobilité. Pour l'année 2020 la convention d'objectifs s'élève à un montant de 4 950€.

Avis de la Commission :

Avis du Bureau : favorable

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'autoriser le conventionnement avec EHOP pour l'année 2020 pour un montant de 4 950€.

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

Rapporteur : M. José MERCIER

2019-08-206 - Programme local de l'habitat : Conventionnement avec Neotoa pour le projet de 4 logements locatifs sociaux situé rue des Peupliers à Baulon

Vu la délibération n°2019-04-106 du 22 mai 2019 adoptant le programme de local de l'habitat de Vallons de Haute Bretagne Communauté

Dans le cadre de son programme local de l'habitat, Vallons de Haute Bretagne Communauté a mis en place une enveloppe destinée à la promotion de logements locatifs sociaux sur son territoire.

Vallons de Haute Bretagne Communauté souhaite répondre aux besoins spécifiques en logements. Notamment en développant une offre de logements locatifs à faible loyer sur le territoire.

Neotoa a sollicité Vallons de Haute Bretagne Communauté pour participer financièrement à une opération de construction de 4 logements locatifs sociaux à Baulon rue des Peupliers.

Ce projet se décompose de la manière suivante :

- 1 PLAI
- 3 PLUS

Il est prévu par le programme local de l'habitat 2019-2024 un budget de 1 400€/PLUS et 2400€/PLAI.

Par conséquent pour ce projet le montant de la participation de Vallons de Haute Bretagne Communauté est de 6 600€.

Les conditions de versement sont les suivantes :

- le 1er versement sera subordonné à la présentation du permis de construire définitif de l'opération, de l'ordre de service général, et du plan de financement de l'opération, correspondant à 20 % du montant de la subvention.
- les versements intermédiaires s'effectueront à hauteur de 50 % de la subvention au vu des présentations de certificats attestant de l'avancement des travaux
- le dernier versement à hauteur de 30 % sera subordonné à la présentation de l'attestation d'achèvement des travaux par opération et du bilan définitif de l'opération.

Le bilan définitif de ces opérations devra être adressé à VHBC. Si, au vu du bilan de chaque opération, il apparaît que le coût des travaux est moins élevé qu'à l'établissement de cette convention, VHBC ajustera son aide au prorata du coût total.

Avis du Bureau : favorable

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'attribuer une participation de 6 600 € à Neotoa au titre du programme local de l'habitat 2019-2024, selon les conditions de versement ci-dessus.

- D'autoriser le président à signer la convention du projet des 4 logements locatifs sociaux, rue des Peupliers à Baulon.

2019-08-207- Convention avec le Conseil en Architecture et Urbanisme 35

La convention qui liait Vallons de Haute Bretagne Communauté et le Conseil en Architecture et Urbanisme 35 (CAU35) prend fin au 31 décembre 2019.

Il est proposé au Conseil Communautaire de reconduire cette convention sur une durée de 3 ans, 2020-2022 (Annexe 8).

Les architectes-conseil rencontrent les particuliers pour renseigner sur les projets d'extension, de réhabilitation ou encore de construction. Ils accompagnent également les élus locaux dans leur projet d'urbanisme, d'aménagement et d'équipement ou d'entretien du patrimoine.

Actuellement deux permanences sont identifiées sur notre territoire : Guichen et Val d'Anast

Par ailleurs en adhérant au CAU 35 les habitants de notre territoire peuvent se rendre dans n'importe quelles permanences même hors territoire.

Un montant de 63€ est fixé pour la réalisation d'une vacation « particuliers », l'architecte-conseil traite 3 particuliers par vacation.

Un montant de 63 € est fixé pour la réalisation d'une demi-journée (4heures) d'intervention de l'architecte-conseil, sollicité par un élu ou un service de la collectivité pour des réunions, commission, jurys de concours....

Si l'intervention de l'architecte conseil dure moins de 4 heures la participation se fera au prorata du temps passé.

Le nombre de particuliers à se rendre à la permanence du CAU 35 à Guichen est passé de 117 en 2017 à 137 en 2018. Concernant la permanence de Val d'Anast on dénombrait 42 particuliers en 2017 et 44 en 2018. Sur le premier trimestre 2019 on recense 96 particuliers sur les deux permanences confondues.

Avis du Bureau : favorable

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'approuver la convention avec le CAU 35 pour la période 2020-2022

2019-08-208 – Convention 2020 Soliha

Dans le cadre de son programme local de l'habitat la communauté de communes Vallons de Haute Bretagne Communauté prévoit pour 2020 pérenniser son soutien pour SOLIHA. Il s'agit d'une association qui développe l'information sur l'habitat. C'est pourquoi la commission aménagement du territoire du 13 novembre 2019 a étudié la demande de convention avec SOLIHA (ex Pact-HD, ex Pact-Arim) pour l'année 2020. Elle souhaite poursuivre le conventionnement avec SOLIHA pour l'année 2020 pour la continuité du service en attendant la mise en place de nouvelles actions qui découleront de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat. Cette convention prévoit 3 permanences de 2h par mois sur Guichen, Val d'Anast et Guipry-Messac.

Avis du Bureau : favorable

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- De valider la poursuite des missions de SOLIHA sur l'ensemble du territoire pour l'année 2020 pour un montant de 10 577.45 €.
- D'autoriser le président à signer la convention correspondante à ces missions jusqu'à la fin décembre 2020.

2019-08-209 – Protocole Cadre de l'Appel à Projet « Dynamisme des bourgs ruraux et des villes en Bretagne » pour la commune de Goven

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5210-1 à L 5210-4 et L 5211-1 à L 5211-62,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5214-1 à L 5214-29

Vu la délibération du Conseil municipal de Goven se prononçant favorablement sur le dossier tel que présenté dans le cadre de l'appel à projets « Dynamisme des bourgs ruraux et des villes en Bretagne »,

Au terme d'un second appel à candidatures, lancé en novembre 2018, et dans la continuité des 60 projets soutenus en 2018, l'État, la Région, l'Établissement Public Foncier et la Banque des Territoires s'engagent à nouveau, à unir leurs moyens pour permettre aux bourgs ruraux et aux centres villes de développer de nouveaux projets de dynamisation. 70 candidatures ont été retenues. L'enjeu : accompagner les villes et bourgs qui réinventent leur centre pour retrouver une attractivité parfois perdue et s'adapter aux nouveaux modes de vie de leurs habitants.

La candidature de la Commune de Goven intègre les actions suivantes : Etude de réhabilitation du presbytère en centre-bourg, Etude de reconquête du centre-bourg, Concertation, démarche participative.

Le volet étude de reconquête du centre-bourg de Goven s'articule autour de trois phases suivantes, visant :

Phase 1 : L'élaboration d'un diagnostic multithématique et global du centre-bourg,

Phase 2 : La conception de scénarios de reconquête du centre-bourg,

Phase 3 : L'approfondissement du scénario retenu et études pré-opérationnelles.

Le projet déposé pour la commune de Goven au titre de cet appel à candidatures « dynamisme des bourgs ruraux et des villes en Bretagne #2 », en phase étude, a été retenu et pourra bénéficier d'une dotation maximale de 13.473€ €.

Afin de concrétiser cet engagement, Vallons de Haute Bretagne Communauté est invitée à signer avec les partenaires que sont l'État, la Région Bretagne, l'Établissement public foncier de Bretagne, la Banque des Territoires et des Consignations ainsi que la commune de Goven, un protocole d'accord commun précisant les engagements de chacun pour assurer la bonne réussite et le suivi du projet (*Annexe 9*).

Il vous est donc proposé de formaliser la demande d'accompagnement de notre collectivité auprès des partenaires de l'appel à candidatures « dynamisme des bourgs ruraux et des villes en Bretagne #2 » à approuver le protocole cadre.

Avis de la Commission :
Avis du Bureau : favorable

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'approuver ledit protocole cadre avec les partenaires que sont l'État, la Région Bretagne, l'Établissement public foncier de Bretagne, la Banque des Territoires et la commune de Goven
- D'autoriser Monsieur le Président à le signer ainsi que tout document nécessaire à son exécution,
- D'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ASSAINISSEMENT

Rapporteur : M. Thierry BEAUJOUAN

2019-08-210 – Approbation des nouvelles redevances SPANC

Depuis l'harmonisation du SPANC à la création de Vallons de Haute Bretagne Communauté, ses redevances n'ont jamais été révisées. Au vu de l'arrêt des subventions par l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne et l'application des révisions de prix par le prestataire chaque année entraînant à terme des tarifs de prestation plus élevés que les redevances appliquées par le SPANC, il est nécessaire de réévaluer une partie de ces redevances.

Règlement du SPANC (*Annexe 10*)

	Contrôles	Montant des redevances	Nouvelle proposition de tarifs
Installations neuves ou à réhabiliter (ANC < 20EH)	Contrôle de conception	45 €	55 €
	Contrôle de réalisation	130 €	130 €
	Contre-visite	70 €	70 €

	Contrôles	Montant des redevances	Nouvelle proposition de tarifs
Installations existantes (ANC < 20EH)	Contrôle et vérification du fonctionnement et de l'entretien	84 €	84 €
	Pénalité financière pour obstacle à l'accomplissement à la mission de contrôle	126 €	126 €
	Contrôle et vérification du fonctionnement et de l'entretien en cas de vente	130 €	150 €
	Contre-visite du contrôle de bon fonctionnement en cas de vente	70 €	70 €

Avis de la Commission : favorable
Avis du Bureau : favorable

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- d'approuver les nouveaux tarifs de redevances du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) et qui seront appliqués au 1^{er} janvier 2020.

ENVIRONNEMENT

Rapporteur : Mme Annick LERAY

2019-08-211 - Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) : Protocole organisant le transfert de la compétence « Prévention des inondations » établi entre VHBC et l'EPTB Vilaine (Protocole PI)

Vu la délibération du 8 novembre 2017 portant sur la modification des statuts pour intégration des compétences du Grand Cycle de l'eau (GEMAPI et hors-GEMAPI) conformément aux dispositions des lois MAPTAM et NOTRe.

Vu la délibération du 13 décembre 2017 portant sur l'adoption des statuts de l'EPTB Vilaine et l'adhésion pour le bloc de compétences socles.

Vu la délibération du 13 décembre 2017 portant sur l'exercice de la GEMAPI, les modalités d'actions relatives à la mise en œuvre de la GEMA sur la zone Vilaine médiane et de la PI sur l'ensemble du territoire de Vallons de Haute Bretagne Communauté.

La présente délibération porte sur les modalités d'exercice de la Prévention des Inondations sur l'ensemble du territoire de Vallons de Haute Bretagne Communauté.

Conformément à l'article 4.3 des statuts de l'EPTB Vilaine, un protocole spécifiant les modalités d'administration, de fonctionnement, ainsi que sur les moyens à mettre en œuvre pour l'exercice de la compétence à la carte « Prévention des Inondations » à l'échelle de VHBC a été établi afin d'organiser le transfert de la compétence « Prévention des Inondations » entre VHBC et l'EPTB Vilaine (*Annexes 11 et 12*).

Les protocoles PI proposés par l'EPTB Vilaine proposent à la carte trois niveaux de prestations selon les enjeux répertoriés sur le territoire concerné :

- bloc 1 « Assistance »
- bloc 2 « Gestion des systèmes d'endiguement et/ou des aménagements hydrauliques »
- bloc 3 « Accompagnement de projet de prévention des inondations »

Aucun de système d'endiguement n'étant recensé à ce jour sur le territoire de Vallons de Haute Bretagne Communauté, le projet de Protocole PI est basé sur le bloc 1 « Assistance ».

Les missions du bloc 1 consistent en :

- assurer veille juridique et technique ;
- garantir usage locale des outils et données de l'EPTB (modèle hydraulique, base de données des bâtiments inondables, historique des crues, données géographiques...) selon demande de VHBC

L'assistance des Collectivités pour la maîtrise d'ouvrage d'études et de travaux est estimée de manière forfaitaire à 0,5 ETP à l'échelle du bassin de la Vilaine. Ce montant est réparti entre les EPCI qui transfèrent la compétence PI à l'EPTB et selon le ratio superficie (50%) - population (50%). Selon ce calcul, la participation de Vallons de Haute Bretagne Communauté est de 2 160 euros/an.

Avis de la Commission : favorable
Avis du Bureau : favorable

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'approuver le Protocole organisant le transfert de la compétence « Prévention des inondations » établi entre VHBC et l'EPTB Vilaine

2019-08-212 - Arrêté du produit pour la taxe de Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations

Vu l'article L211-7 du code de l'environnement

Vu l'article 1530 bis et 1639 A bis du Code Général des Impôts

Vu l'article 53 de la loi n° 2017-1775 du 28 décembre 2017 de finances rectificative pour 2017

Vu la délibération 203 du conseil communautaire du 8 novembre 2017

Vu les délibérations 216, 217, 218 219 et 220 du Conseil Communautaire du 13 décembre 2017

Vu la délibération n°2018-01-03 du conseil communautaire du 31 janvier 2018 qui a institué la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations

En application de l'article 1530 bis du code général des impôts :

« Les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre qui se substituent à leurs communes membres pour l'exercice de la compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations définie au I bis de l'article L. 211-7 du code de l'environnement peuvent, par une délibération prise dans les conditions prévues au I de l'article 1639 A bis du présent code, instituer et percevoir cette taxe en lieu et place de leurs communes membres.

Le produit de cette taxe est arrêté avant le **15 avril** de chaque année N pour application l'année suivante par l'organe délibérant de la commune ou, le cas échéant, de l'établissement public de coopération intercommunale, dans la limite d'un plafond fixé à 40 € par habitant, au sens de l'article L.2334-2 du code général des collectivités territoriales, résidant sur le territoire relevant de sa compétence »

La procédure est la suivante, L'EPCI estime les dépenses prévisionnelles à effectuer au titre de la compétence GEMAPI et arrête un montant qu'il transmet aux services préfectoraux. Ce montant est ensuite réparti sur les contributions directes locales (taxe foncière, taxe d'habitation et cotisation foncière des entreprises) au prorata du produit de chacune des taxes. Ce calcul est fait par les services fiscaux.

Aucun budget spécifique à la seule compétence GEMAPI n'est requis, toutefois, Vallons de Haute Bretagne Communauté devra faire apparaître dans le budget prévisionnel une ligne de crédit dédiées aux seules actions GEMAPI.

Vu le principe de spécialité des dépenses, les missions du grand cycle de l'eau ont été divisées en 3 catégories : la première relève de la stricte GEMAPI, la seconde rassemble les actions hors-GEMAPI (items 4, 6, 11, 12 du code de l'environnement) et la dernière concerne l'adhésion à l'EPTB Vilaine.

Budget pour les missions du Grand Cycle de l'Eau en 2020			
Dépenses (€)		Recettes (€)	
GEMAPI			
Actions GEMA du Syndicat Mixte du Grand Bassin de l'Oust	11 209	Taxe pour la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations	85 992
Actions GEMA du Syndicat Mixte du Meu	1 498		
Actions GEMA du Syndicat Mixte du Semnon	4 926		
Actions GEMA sur la zone vilaine médiane (rive ouest) et Défense contre les inondations sur le territoire de Vallons de Haute Bretagne Communauté	53 359		
Mission interne GEMAPI - Chargé de mission (mi-temps)	15 000		
SOUS-TOTAL GEMAPI	85 992	SOUS-TOTAL GEMAPI	85 992
Hors-GEMAPI			
Actions Hors-GEMAPI du Syndicat Mixte du Grand Bassin de l'Oust	2 461	Autofinancement VHBC	13 335
Actions Hors-GEMAPI du Syndicat Mixte du Meu	302		
Actions Hors-GEMAPI du Syndicat Mixte du Semnon	1 794		
Actions Hors-GEMAPI sur la zone vilaine médiane (rive ouest)	8 778		
SOUS-TOTAL Hors-GEMAPI	13 335	SOUS-TOTAL Hors-GEMAPI	13 335
Adhésion EPTB			
Adhésion à l'EPTB Vilaine	32 000	Autofinancement VHBC	32 000
TOTAL GRAND CYCLE DE L'EAU	131 327	TOTAL GRAND CYCLE DE L'EAU	131 327

TOTAL taxe GEMAPI	85 992
TOTAL autofinancement VHBC	45 335

Le budget pour les missions du Grand Cycle de l'Eau en 2020 est de 131 327 euros dont 85 992 euros consacrés à la seule GEMAPI.

Avis de la Commission :

Avis du Bureau : favorable

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à la majorité (1 contre : Carole Letournel):

- D'arrêter le produit de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations à 85 992 euros pour l'année 2020.
- De notifier cette décision aux services préfectoraux et à la Direction Régionale des Finances Publiques

2019-08-213 – Avenant n°1 à la convention de partenariat relative aux politiques de développement économique entre la Région Bretagne et Vallon de Haute Bretagne communauté : mise en œuvre d'un dispositif de soutien à l'installation en agriculture des jeunes agriculteurs

Les jeunes agriculteurs (ayant moins de 40 ans) peuvent faire la demande d'une dotation d'aide à l'installation (DJA : Dotation Jeunes Agriculteurs). Cette aide est co-financée par l'Europe (fonds FEADER), l'Etat et la Région, en tant qu'autorité de gestion des fonds européens. L'instruction de ces aides est réalisée par la DDTM et la pré-instruction par la Chambre d'Agriculture dans le cadre de sa mission de service public d'appui à l'installation.

Les jeunes exploitants agricoles participent au développement économique et à l'aménagement du territoire ; un dispositif de soutien à leur installation peut être mis en place par les EPCI.

Ce soutien représentant une aide directe aux entreprises, sa mise en œuvre nécessite au préalable l'accord de la Région Bretagne. Sa description est présentée dans la fiche dispositif en annexe pour son encadrement, par voie d'avenant par la Région.

Afin de mettre en œuvre ce dispositif, une convention cadre entre Vallons de Haute Bretagne Communauté et la Chambre d'agriculture 35 sera établie pour 3 ans. La Chambre d'agriculture assure la promotion du dispositif auprès des futurs exploitants dont le projet est éligible à la DJA.

L'octroi du soutien à l'installation en agriculture, d'un montant d'aide total de 5 000 euros, sera soumis au respect de critères environnementaux :

- Mise en œuvre d'un des 3 critères ci-dessous :
 - o Labellisation (agriculture biologique, label rouge),
 - o Engagement Mesure AgroEnvironnementale et Climatique Système Herbe 70% (70% de la SAU en prairie),
 - o Engagement maintien en prairie des zones humides sur une surface équivalente à 3 % de la SAU (soit 1.5 ha de ZH préservées pour une exploitation disposant de 50 ha de SAU).
- Réalisation obligatoire d'un diagnostic bocager effectué par Vallons de Haute Bretagne Communauté et accord de principe du bénéficiaire pour la mise en œuvre des préconisations du diagnostic.

Suite à l'instruction du dossier et sa recevabilité, une convention d'engagement relative à l'attribution de l'aide et ses contreparties sera établie entre le bénéficiaire et Vallons de Haute Bretagne Communauté.

Il est estimé 5 à 6 dossiers par an, soit un budget annuel d'environ 30 000 euros selon les chiffres 2016-2018. A noter qu'il est estimé une augmentation des installations de nouveaux agriculteurs pour les années à venir en raison des départs en retraite des exploitants agricoles en place : 8 à 9 installations potentielles sur le territoire de Vallons de Haute Bretagne Communauté.

L'enveloppe totale sera plafonnée à 30 000 € par an et à 5 000 € par installation. La commission environnement sera l'instance d'attribution de cette aide.

Avis de la Commission : favorable

Avis du Bureau : favorable

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à la majorité (1 contre : Elif Ricaud ; 5 abstentions : Rémi Pitré, Sylvie Flattot, Sylvana Bigot + pouvoir de Philippe Salaun et Valérie Jolivel) :

- D'approuver la fiche dispositif relative au soutien à l'installation en agriculture des jeunes agriculteurs
- D'autoriser le Président de Vallons de Haute Bretagne Communauté à signer l'ensemble des documents afférents à la mise en place et la mise en œuvre du dispositif soutien à l'installation en agriculture

AFFAIRES GENERALES

Rapporteur : M. Joël SIELLER

2019-08-214 - Dissolution du Syndicat mixte du Vauvert

Un accord financier de principe a été affirmé par délibération concordante sur l'euro symbolique pour une cessation d'activité au 31 décembre 2018 ou au prorata de la cotisation de DOBC pour l'exercice 2019, avec un actif et du passif du syndicat récupérés par Vallons de Haute Bretagne Communauté.

Une convention de dissolution du syndicat mixte du Vauvert (*Annexe 14*) précise les modalités de cette dissolution, notamment de l'actif, du passif, des subventions, des créances, des dettes et de l'excédent de trésorerie du Syndicat mixte du Vauvert entre VHBC et DOBC

Il est convenu entre les parties qu'au regard du solde de Trésorerie du Syndicat, la dépense obligatoire de 16500€ de DOBC sur l'année 2019 ne sera pas perçue par le syndicat mixte. En contrepartie, l'accord reste à l'euro symbolique pour le transfert du bien, et de façon plus large de l'ensemble du passif et de l'actif.

Vallons de Haute Bretagne portera les emprunts à compte du 1^{er} janvier pour un capital restant dû de 12049.04€ pour le Crédit agricole et de 49636.52€ pour la Banque des territoires

La valeur du bien (estimation des domaines) est estimée à 286 000€. Il convient de noter la présence d'un agriculteur bénéficiant d'un bail rural sur 4ha environ.

Avis du Bureau : favorable

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'autoriser le Président à signer la convention de dissolution au 31 décembre 2019 du Syndicat mixte du Vauvert,
- D'autoriser le Président à signer l'avenant au prêt 100000636640 du Crédit agricole transférant le contrat de prêt et la charge du remboursement à Vallons de Haute Bretagne Communauté,
- D'autoriser le Président à signer l'avenant au prêt 1231331 de la Caisse des Dépôts et Consignation transférant le contrat de prêt et la charge du remboursement à Vallons de Haute Bretagne Communauté,
- D'autoriser le Président à signer l'acte d'achat du site du Vauvert auprès de l'étude de Me SABOT, office notarial à Guer, à l'euro symbolique,
- D'autoriser le Président à signer un bail rural en lieu et place de Syndicat mixte du Vauvert avec M. Sylvain Rolland,
- De dire que les frais de notaires seront à la charge de Vallons de Haute Bretagne Communauté

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Rapporteur : M. Loïc LERAY

2019-08-215 - 2019-PA La Courtinais : cession du lot n°15 - Isoconstruction

Spécialisée dans la construction et bardage bois, l'entreprise travaille majoritairement pour une clientèle rennaise (particuliers). M. Lefeuvre, gérant, souhaite disposer d'un outil de production plus adapté (plus grand, plus visible) afin d'accroître son volume d'affaires.

Déjà implanté sur les lots 1 et 14, Iso Construction souhaite s'agrandir dans le parc de la Courtinais sur le lot 15, qui a une surface estimée à 1 788 m².

Vu le permis d'aménager accordé le 11/09/2013, sous le n° PA 035 126 13 U002 pour la création d'un parc d'activités de 40 lots maximum au lieu-dit « La Courtinais » à GUICHEN,

Vu le permis d'aménager modificatif accordé le 31/01/2014, sous le n° PA 035 126 13 U002-M01 portant sur la modification de l'article 13 du règlement,

Vu le permis d'aménager modificatif accordé le 4/04/2014, sous le n° PA 035 126 13 U002-M02 portant sur la modification de la voirie et des parcelles de la partie Nord-Ouest du lotissement, la modification de l'article 10 du règlement,

Vu le permis d'aménager modificatif accordé le 22/03/2019, sous le n° PA 035 126 13 U002-M03 portant sur le redécoupage des ilots F et D afin d'en optimiser l'usage.

Vu l'avis des Domaines en date du 06 mai 2019,

Vu la délibération de Vallons de Haute Bretagne Communauté en date du 14/03/2018 fixant les prix de commercialisation des parcs d'activités, et notamment du lot n°15 du parc La Courtinais à 30€ HT/m²,

Avis de la Commission : favorable

Avis du Bureau : favorable

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- de vendre à l'entreprise Iso construction ou toute autre société pouvant s'y substituer, le lot 15 du parc d'activités la Courtinais d'une surface comprise entre 1 700 m² et 1850 m² au prix de 30 euros hors taxes par mètre carré, soit une somme totale comprise entre 51 000 € HT et 55 500 € HT.
- D'autoriser le Président à signer l'ensemble des pièces relatives à ce dossier

AFFAIRES GENERALES

Rapporteurs : M. Joël SIELLER

2019-08-216- Modification des statuts : intégration de la compétence Eau

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République

Vu la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes

Vu les articles L. 5211- 17 et L5211-20 du code des collectivités territoriales

Vu le courrier de la préfecture d'Ille-et-Vilaine en date du 22 juillet 2019 portant sur l'opposition au transfert vers la communauté de communes de la compétence assainissement

La loi Notre du 7 août 2015 a rendu le transfert obligatoire des compétences Eau et assainissement en 2020, initialement pour les communautés d'agglomération et les communautés de communes. Cependant la loi du 3 août 2018 dite « loi Ferrand » est venu nuancer le transfert des compétences eau et assainissement. En effet le transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes reste obligatoire au 1er janvier 2020 mais un report est possible de l'un ou l'autre de ces transferts obligatoires. Les communes membres pouvaient décider jusqu'au 30 juin 2019, par délibération réunissant une minorité de blocage représentant 25% des communes membres et 20% de la population de Vallons de Haute Bretagne Communauté, de reporter le transfert de ces compétences au 1er janvier 2026 (obligatoire ensuite).

Les conseils municipaux des communes de Vallons de Haute Bretagne Communauté ont délibéré.

Par un courrier du 22 juillet 2019 la préfecture d'Ille-et-Vilaine a constaté que la minorité de blocage avait été réunis concernant le transfert de la compétence assainissement.

Concernant le transfert de la compétence eau, aucune minorité de blocage n'a été constaté. Par conséquent Vallons de Haute Bretagne Communauté intégrera la compétence eau, au premier janvier 2020.

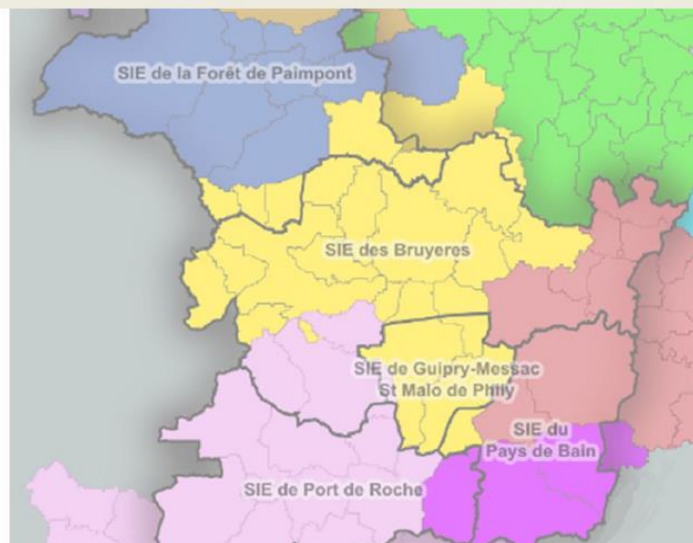
Organisation de l'eau sur Vallons de Haute Bretagne Communauté :

Le mécanisme de «représentation substitution», sera mis en place pour l'exercice de la compétence eau. Ainsi les élus de Vallons de Haute Bretagne Communauté se substitueront aux membres actuels dans les syndicats comprenant des communes appartenant à au moins deux communautés.

Situation avant le 1 janvier 2020 :

VHBC est à cheval sur 5 syndicats d'eau potable :

- le SIAEP Les Bruyères
- le SIE de la Forêt de Paimpont
- CEBR (Goven et Pont-Réan)
- le SIE de Guipry-Messac
- le SIE du Pays de Bain
- (partie de Messac)



Vallons de Haute Bretagne Communauté est représentée en jaune sur la carte ci-dessus. La communauté de communes est couverte par 5 syndicats d'eau potable délimitée par un trait noir.

En application de l'article L5211-20 du code des collectivités territoriales et pour être en cohérence avec nos compétences, il est proposé au conseil communautaire d'acter la prise de compétence eau dans ses statuts.

Avis de la Commission :

Avis du Bureau : favorable

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'acter la prise de compétence obligatoire Eau au titre de l'article L5214-16 7°, sans préjudice de l'article 1er de la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes,

**2019-08-217 - Alliance Inter-métropolitaine Loire-Bretagne (AILB),
Convention d'Etude Expérimentale 2019-2022**

Objet : la présente délibération a pour but de valider la convention d'étude expérimentale 2019-2022, dont notre EPCI sera signataire dans le cadre de son adhésion à l'Alliance Inter-métropolitaine Loire-Bretagne (AILB), aux côtés de l'ensemble des partenaires publics partie prenantes de ladite convention.

Le 14 avril 2019, 13 Présidents d'EPCI réunis à DERVAL (44) ont décidé de constituer une association dénommée : Alliance Inter-métropolitaine Loire-Bretagne (AILB). Regroupant potentiellement plus de 480 000 habitants, cette organisation située dans l'intervalle des métropoles et des agglomérations suivantes : Rennes, Angers, Nantes, Saint-Nazaire, Vannes. Aucun de ces 13 EPCI n'a une population qui dépasse 70 000 habitants quand les trois départements qui les entourent (35/44/56) en comptabilisent 3 253 231. A noter également qu'aucune des villes-centre de ces 13 EPCI n'a une population supérieure à 15 000 habitants.

Dans ce contexte ces EPCI ont décidé de se rapprocher et d'unir leur voix pour :

- porter ensemble des préoccupations communes,
- élaborer un projet de territoire pour l'aménagement et le développement inter-métropolitain.

Le diaporama annexé (*Annexe 15*) permet d'appréhender le territoire de l'AILB et les questions-clés que celle-ci envisage de traiter.

L'AILB a pour objet, selon l'article 2 de ses statuts :

- de construire un projet d'aménagement et de développement des territoires inter-métropolitains situés entre Rennes, Angers, Nantes, Saint-Nazaire et Vannes ;
- de promouvoir les dynamiques des territoires inter-métropolitains, selon une approche partenariale, avec l'ensemble des parties prenantes de l'aménagement du territoire : Etat, collectivités territoriales, monde économique, monde associatif...

Les coopérations à venir s'inscriront dans le cadre des programmes suivants :

- Cohésion territoriale et prise en considération des Accords de Paris de 2015 (Etat - COP21)
- BREIZHCOP et réorientation à venir des politiques publiques qui en découlera (Conseil régional de Bretagne - SRADDET))
- MA REGION 2050 et réorientation à venir des politiques publiques : Transition énergétique pour la croissance verte - Plan hydrogène Pays de la Loire... (Conseil régional des Pays de la Loire - SRADDET)
- Programmes et contrats de solidarité territoriale (Départements - Equilibre des territoires)

Notre Communauté de Communes a décidé par la délibération n° 2019-02-018 en date du 20 mars 2019 d'adhérer à l'AILB et d'y contribuer annuellement à hauteur de 0.15€ par habitant pour la période 2019/2022.

Au vu des premiers échanges qui se sont produits depuis avril 2019, les thématiques principales qui ressortent pour travailler en collaboration active sont les suivantes :

- o Mobilités décarbonées, approvisionnement en énergies renouvelables et évolution des infrastructures
- o Couverture numérique et accélération compétitive des projets en cours dans le domaine digital
- o Contribution au développement d'activités économiques porteuses d'avenir, valorisant les ressources territoriales ou en expérimentant de nouvelles
- o Contribution au développement et à l'adaptation des compétences professionnelles aux nouveaux enjeux économiques par le biais de la formation secondaire et supérieure (Bac-3 à Bac+5, Apprentissage, Alternance...)
- o Contribution collective et territorialisée à la transition écologique et environnementale, en particulier pour ce qui concerne la ressource en eau (quantité et qualité) ou la réduction des gaz à effet de serre (Plan Climat Air Energie Territorial...)

- Contribution à la mise en œuvre du plan d'actions lié à la Loi Agriculture et Alimentation
- Contribution à accueillir dans de bonnes conditions de nouvelles populations, avec une cible principale concernant les jeunes générations qualifiées (ingénieurs, professions de santé, cadres du secteur tertiaire...), en agissant sur l'habitat, la santé, le développement du télétravail et l'accessibilité des services publics
- Valorisation et communication autour de ce qui contribue à renforcer l'attractivité des territoires inter-métropolitains : patrimoine naturel et culturel, évènementiels, savoir-faire, noyaux de compétences...

Cette liste n'est pas exhaustive et a vocation à évoluer, notamment dans le cadre des discussions en cours et à venir avec l'Etat, les 2 Régions, Bretagne et Pays de la Loire, et les 3 Départements, Ille-et-Vilaine, Loire-Atlantique, Morbihan.

L'AILB mettra en œuvre tous les partenariats et dispositifs nécessaires à l'atteinte de ces objectifs, en s'appuyant notamment sur les réseaux de compétences existants ou émergents (Agence Nationale pour la Cohésion des Territoires, Services de l'Etat, des Régions, des Départements, Agences d'urbanisme, Organismes de formation, Acteurs locaux identifiés...).

Les travaux à engager seront programmés en deux phases :

- 2019-2022 : étude expérimentale permettant de proposer un plan d'actions décennal
- 2022-2032 : mise en œuvre du plan d'actions décennal.

La Convention d'Etude Expérimentale, jointe à la présente délibération (*Annexe 16*), fixe le cadre des coopérations à venir et la méthodologie pour la période 2019/2022.

Au vu de ces éléments, prenant en considération la nécessité de regrouper les territoires à dominante rurale situés entre les métropoles et les grandes agglomérations,

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité (6 abstentions : Jean-Paul Trouboul + pouvoir d'Alain Rouaud, Michèle Motel, Daniel Leport, José Mercier et Carole Letournel) :

- de valider la convention d'étude expérimentale telle qu'annexée à la présente délibération ;
- de rappeler qu'une subvention a été votée le 10 avril 2019 pour la Conférence intermétropolitaine « AILB » d'un montant maximum de 6 800 € ;
- d'autoriser M. le Président à intervenir à la signature de la convention validée ;
- d'autoriser M. le Président à engager les démarches nécessaires à mettre en œuvre dans le cadre de son application.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h55.
